

# CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	33
Nombre de pouvoirs	7
Votants	40

## DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2025 – 058

### Convention d'entente intercommunautaire pour l'aménagement et la gestion d'une aire de grand passage des gens du voyage sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Avit-de-Tardes, au nombre de trente-deux sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 19 juin 2025.

#### ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANDET ; Mireille LEJUS ; Bernard ROUGIER ; Jacques MOUTARDE ; Isabelle DUGAUD ; Jean-Luc LEGER ; Alexis TOURADE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe ESTERELLAS ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS (à partir de 18h50 au début du point 4) ; Nadine RAVET ; Gérard SALVIAT (Suppléant de Thierry LETELLIER) ; Laurent LHERITIER ; Pascal MERIGOT ; Evelyne CHABANT ; Vincent PERRIERE (Suppléant de Laurence CHEVREUX) ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIORET ; Jean-Pierre BARBE (Suppléant de Monique DEPEIGE) ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

#### ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET à Pierrette LEGROS ; Michel GOMY à Jean-Luc LEGER ; Catherine DEBAENST à Claude BIALOUX ; Serge DURAND à Alexis TOURADE ; Didier TERNAT à Denis PRIORET ; Alain DETOLLE à Valérie BERTIN ; Marina BONIFAS à Benjamin SIMONS (à partir de 18h50 au début du point 4).

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs

Céline COLLET-DUFAYS ; Thierry ROGER ; Annick BAUCULAT ; Philippe LEFAURE ; Jacques BŒUF.

Benjamin SIMONS (Jusqu'à 18h50 au début du point 4).

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20250626-2025\_058-DE

Monsieur Claude BIALOUX présente le rapport suivant.

## **Contexte**

En application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre exercent la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (art. 149), dispose qu'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage est élaboré dans chaque département.

Par délibération N°2023-098 du 21 septembre 2023, le Conseil communautaire de Creuse Grand Sud a émis un avis favorable au schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Creuse et émis un accord de principe pour la création et la participation au financement d'une aire de grand passage en Creuse.

Le nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, pour la période 2024 / 2029, a été approuvé conjointement par la Préfète de la Creuse et par la Présidente du Conseil Départemental le 11 janvier 2024.

Parmi les actions retenues, figure la création d'une aire de grand passage sur le territoire de l'Agglomération du Grand Guéret. Elle sera située sur les parcelles de terrain, cadastrées section AE 152 et 154 sises au lieu-dit « Les Gouttes », sur la commune de Guéret dont la communauté d'agglomération est propriétaire. Le projet d'aménagement prévoit un accès sécurisé par l'allée des Prades qui dessert la zone artisanale de Cher de Cerisier située sur la commune de Saint-Fiel.

## **Objet de la demande**

Afin que les 9 EPCI du département, compétents en matière d'aire de grand passage des gens du voyage, puissent se coordonner et participer au financement de cette aire, il est proposé de conclure une convention d'entente intercommunale en application des dispositions des articles L5221-1 et L5221-2 du CGCT.

L'entente intercommunale est en effet une forme souple de coopération. Elle n'a pas de personnalité morale et permet d'associer des intercommunalités pour entreprendre un projet commun.

Le projet de convention prévoit une durée de validité de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction à la fin de chaque période triennale.

## **Eléments d'appréciation**

L'aire de grand passage doit permettre d'éviter toutes les installations illicites qui se sont multipliées ces dernières années sur le département et en particulier sur plusieurs communes de l'agglomération Guérétoise ou autour de La Souterraine.

Ainsi, les EPCI signataires de l'entente intercommunale conviennent de mettre en commun les moyens nécessaires pour :

- Aménager l'aire de grand passage conformément aux dispositions légales,
- Définir les conditions de contribution financière liées à sa gestion annuelle, conformément au schéma départemental précité,
- Piloter et coordonner l'utilisation de cet équipement.

Cette entente intercommunale fonctionnerait par des réunions d'une conférence intercommunale dont le rôle sera d'assurer la mise en œuvre de la convention et de valider toutes les opérations nécessaires à la conduite du projet soit :

- La gestion de l'organisation des grands passages annuels (réservations, occupations),
- Le suivi de l'exécution du marché public de gestion de l'aire de grand passage.
- La présentation des bilans d'activités et du bilan comptable,
- Les propositions d'amélioration, de remise en état ou de réhabilitation globale de l'équipement ou de modifications du règlement intérieur du site,
- Les actions de partenariats et de communication,
- La préparation des notes ou projets de délibérations correspondantes destinées à la validation des conseils communautaires de chaque intercommunalité.

Les orientations, recommandations, conclusions et/ou propositions émises en conférence intercommunale ne deviendront exécutoires qu'après délibérations concordantes des conseils communautaires de l'entente intercommunale.

La conférence intercommunale sera composée des représentants des intercommunalités précitées, soit par un membre titulaire et un membre suppléant désignés par chacun des conseils communautaires des EPCI signataires de la convention. Selon l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Comme indiqué dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, les frais de fonctionnement de l'aire de grand passage seront partagés entre tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires de la convention d'entente intercommunale, selon une clé de répartition basée sur le critère démographique.

Les frais d'investissement seront supportés par l'État (DETR) et le conseil départemental dans la limite de 80 % du coût du projet. Le reste à charge de 20 % sera financé par les EPCI du département selon une clé de répartition basée sur le critère démographique.

## Eléments financiers

### **REPARTITION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES INTERCOMMUNALES POUR L'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET**

COMPOSITION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE			
INTERCOMMUNALITES	Nombre de communes adhérentes ou concernées*	Population totale 2025 (millésime 2022)	Participation financière dans l'entente intercommunale
CC du PAYS DUNOIS	17	7 152	6,12 %
CC CREUSE SUD OUEST	43	14 095	12,06 %
CC CREUSE GRAND SUD	26	11 957	10,23 %
CC PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE	16	6 736	5,76 %
CC CREUSE CONFLUENCE	41	16 710	14,30 %
CC de BENEVENT GRAND BOURG	16	6 930	5,93 %
CC MARCHE et COMBRAILLE en AQUITAIN	50	13 239	11,33 %
CC du PAYS SOSTRANIEN	10	10 546	9,02 %
HAUTE CORREZE COMMUNAUTE*	0	0	0 %
CA GRAND GUERET	25	29 508	25,25 %
<b>TOTAL ENTENTE INTERCOMMUNALE</b>	<b>255</b>	<b>116 873</b>	<b>100,00%</b>

\*La population prise en compte correspond à celle des 11 communes creusoises.

**REPARTITION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES INTERCOMMUNALES POUR  
LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET**

COMPOSITION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE			
INTERCOMMUNALITES	Nombre de communes adhérentes ou concernées*	Population totale 2025 (millésime 2022)	Participation financière dans l'entente intercommunale
CC du PAYS DUNOIS	17	7 152	6,02%
CC CREUSE SUD OUEST	43	14 095	11,86%
CC CREUSE GRAND SUD	26	11 957	10,06%
CC PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE	16	6 736	5,67%
CC CREUSE CONFLUENCE	41	16 710	14,05%
CC de BENEVENT GRAND BOURG	16	6 930	5,83%
CC MARCHE et COMBRAILLE en AQUITAIN	50	13 239	11,14%
CC du PAYS SOSTRANIEN	10	10 546	8,87%
HAUTE CORREZE COMMUNAUTE*	11	2 001	1,68%
CA GRAND GUERET	25	29 508	24,82%
<b>TOTAL ENTENTE INTERCOMMUNALE</b>	<b>255</b>	<b>118 874</b>	<b>100,00%</b>

\*La population prise en compte correspond à celle des 11 communes creusoises.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 40**

**Adopté à l'unanimité**

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui a modifié l'[article 2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000](#) relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2024-01-11-00001 en date du 11 janvier 2024, portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Creuse 2024-2029,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2024-01-22-00001 en date du 22 janvier 2024, portant dérogation à la surface minimale d'une aire de grand passage sur la commune de Guéret,

Vu le règlement intérieur de l'aire de grand passage approuvé en Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret par délibération n° 57/25 en date du 13 Mars 2025,

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création d'une entente intercommunale pour l'aménagement et la gestion d'une aire de grand passage, entre les EPCI précédemment cités,
- **APPROUVE** la convention d'entente intercommunale dont le projet est joint en annexe,
- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un membre titulaire et de son suppléant pour représenter la Communauté de communes Creuse Grand Sud au sein de la conférence intercommunale chargée de coordonner ce projet,
- **DESIGNE** Monsieur Claude BIALOUX comme membre titulaire et Madame Valérie BERTIN comme suppléante pour représenter Creuse Grand Sud au sein de la conférence intercommunale,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention et tous les actes liés à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le 26 juin 2025 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le  
PUBLIEE le

